

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2149

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que les travaux de réparation du câble allemand haute tension au croisement de la rue de Schoeneck et du Chemin du Schmalbruch, constituent une gêne pour la circulation des riverains et des automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit dans la rue de Schoeneck et le Chemin du Schmalbruch à hauteur des travaux sauf riverains, les piétons devront emprunter le trottoir d'en face,

ARTICLE 2 : A la hauteur des travaux, au croisement de la rue de Schoeneck et du Chemin du Schmalbruch, la route sera fermée à la circulation, à partir du 23 juin 2025 et pendant toute la durée du chantier, les déviations se feront par les rues adjacentes,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise SIGNATURE chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 18 juin 2025

Le Maire,



M. Yves LUDWIG

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 18 juin 2025, relatif aux travaux de réparation du câble allemand haute tension au croisement de la rue de Schoeneck et du Chemin du Schmalbruch sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 18 juin 2025

Le Maire,



M. Yves LUDWIG